

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, JAMET Pierre, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril.

Absents excusés : FAYARD Bruno, FOUREL Céline, LECAT Philippe.

Absents non excusés : /

Procurations : FAYARD Bruno à MAIA Christina, LECAT Philippe à MOUTON Jean-Marc, FOUREL Céline à MONTET Christophe.

Secrétaire : DESCHAUX Sophie.

Date de la convocation et de son affichage : 11 Février 2021

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 26 Janvier 2021 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 : à l'unanimité

M. Lucas AVENAS étant à BILBAO (Espagne) pour ses études est présent au conseil municipal par visioconférence. Ce dernier est autorisé à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture).

ELECTRICITE : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (SDE 07)

Les tarifications électriques bleu et jaune vont disparaître pour ne devenir qu'un seul tarif ; actuellement un tarif réglementé (tarif bleu); reste encore en vigueur pour certains abonnements (collectivité – 2 M de budget et – 10 personnes)

Sur la commune, nous avons un seul comptage tarif jaune : école

Nous sommes déjà adhérents au SDE07 pour le choix du fournisseur d'énergie concernant l'école (tarif jaune >36KVA). Cette adhésion est actuellement gratuite.

L'adhésion au groupement de commandes engendrerait une participation financière de l'ordre de 300 € (frais de fonctionnement).

Actuellement nous sommes encore éligibles au TRV (tarifs réglementés de vente) pour les comptages < à 36KVA.

Pour l'instant il est plus avantageux pour la commune d'être éligible aux TRV que d'adhérer au groupement d'achat du SDE07.

Cyril Sarzier, 3^{ème} adjoint, précise que la convention stipule que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

Nous avons eu cette information jeudi dernier ; nous allons demander plus d'informations.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité le report de la délibération d'adhérer au groupement de commandes lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour information :

Ex Tarif bleu (= tarif réglementé) : < à 36 kWh

Ex Tarif jaune : > à 36 kWh

Tarif vert : Propriétaire d'un transformateur

Délibération n°04-2021

CADENCE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU SDE 07

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

Concernant la commune d'ARRAS-SUR-RHONE, le SDE07 effectuée, pour son compte et celui des groupements de communes membres, l'ensemble des travaux d'électrification rurale, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le Département de l'Ardèche.

Dans ce cadre, les communes membres doivent régler au SDE07, une participation relative aux travaux effectués sur leur réseau et venant enrichir leur patrimoine. Cette participation est versée sous forme de subvention d'équipement qu'il convient donc d'amortir sur une durée fixe par le conseil municipal.

Cette périodicité pourrait correspondre à la durée d'étalement du paiement de la participation consentie par le SDE07 à ses communes membres, pour toute participation supérieure à un montant de 5 000 Euros si la commune en a effectué la demande au préalable.

Dans le cas de la commune d'ARRAS-SUR-RHONE, il convient aujourd'hui de :

- Constaté le montant de la dette contractée à l'égard du SDE 07 depuis de nombreuses années, soit un montant de 20 482,31 Euros (donc annuités de 2 048,23 euros) qui se répartit comme suit :

* Ext BT/LES GRANGES 2014 - Parcelles A 424,425, 428)	: 3 670,48 euros
* Enfouissement réseaux secs Station de relevage Le péage – 2015	: 16 811,83 euros

- De rembourser annuellement ce montant selon les modalités définies avec le SDE07 sur une période de 10 ans maximum (les travaux antérieurs ont été amortis sur la durée résiduelle à partir de 2017).

- De porter la durée d'amortissement des participations d'équipement à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE DE :

- Constaté la dette accumulée à l'égard du SDE07 ;

- Procéder au remboursement des opérations dont la participation est supérieure à 5 000 Euros sur une période de 10 ans maximum ;

- Amortir ces participations d'équipement sur une durée de 10 ans ;

- Amortir les participations d'équipement inférieures à 5 000 Euros versée en une seule fois au SDE 07 à l'article 204 sur une durée de 10 ans ;

- Abroger la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016 et la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 1997 décidant l'amortissement pour les services d'eau et d'assainissement.

Délibération n°05-2021

CADENCE AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe que l'Article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes ont l'obligation d'amortir les subventions transférables versées au compte 204.

L'**amortissement** permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

AUSSI,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT; Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des participations d'équipement versées par les communes et portant neutralisation de la dotation aux amortissements.

Pour la commune d'ARRAS, ces participations concernent les travaux d'extension d'Eau Potable dont le Maître d'Ouvrage est le Syndicat CANCE-DOUX, les travaux d'Electricification Rurale qui appartiennent au SDE 07 et les Travaux d'assainissement dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des participations d'équipement versées, imputées au compte 204.

La durée maximale d'amortissement fixée pour les participations est de 25 ans.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des participations d'équipement versées à 10 ans.
- **DECIDE** d'abroger la délibération n°36-2016 en date du 11 octobre 2016.

Délibération n°06-2021

EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DU MAS : Convention de Coordination et de Participation avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'eau potable afin de desservir de nouveaux terrains du quartier du Mas. Ces travaux sont réalisés par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui réalise l'opération dans son intégralité.

Le coût des travaux à la charge de la commune s'élève à 6 131,20 Euros H.T. Cette charge est une participation d'investissement versée au Syndicat Cance-Doux et imputée à l'article 2041582. Cette dépense sera amortie budgétairement à compter de l'année N+1 sur une durée de 10 ans.

Il convient de formaliser ces travaux avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux dans le cadre d'une convention de Coordination et de Participation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **DE CHARGER** le Syndicat des Eaux Cance-Doux d'effectuer les travaux cités ci-dessus à savoir l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte des terrains situés au Quartier du Mas pour un montant de 6 131,20Euros H.T ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de coordination et de participation avec le Syndicat Cance-Doux ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires dans la section investissement du BP 2021 ;
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

REMARQUES : Montant des travaux réalisés : 6 131.20 € HT (renforcement de réseaux)

La TVA est prise en charge par le syndicat Cance Doux.

Il est précisé que cette convention n'avait pas été signée lors du précédent mandat ; délibération du 03/04/2019

Délibération n°07-2021

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE L'ESPACE COMMUNAL ET LEURS UTILISATIONS

Monsieur Christophe MONTET, 1^{er} adjoint de la commune, présente aux conseillers le nouveau règlement intérieur des salles communales et leurs utilisations.

Le Conseil Municipal, après délibération et avec deux abstentions :

- **APPROUVE** conseillers le nouveau règlement intérieur des salles communales et leurs utilisations, présenté par Monsieur MONTET et annexé à ladite délibération.

- **ABROGE** les délibérations n°31-2017 et n°32-2017 en date du 24 octobre 2017.

Délibération n°08-2021 **REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE COMMUNAL**

LOCATIONS ET CAUTION POUR LES NON RESIDENTS SUR LA COMMUNES, LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET AUTRES ORGANISMES

DUREE DE LA LOCATION	24 Heures	Week-end
GRANDE SALLE avec l'office (200 personnes au maximum)	400 €	600 €
FORFAIT CHAUFFAGE du 15/10 au 15/04	50 €	75 €
PETITE SALLE avec l'office (60 personnes maximum)	200 €	300 €
FORFAIT CHAUFFAGE du 15/10 au 15/04	20 €	30 €
CAUTION pour la petite salle ou la grande salle	1000 €	1000€
CAUTION MENAGE petite salle	100 €	100 €
CAUTION MENAGE grande salle	150 €	150 €

LOCATIONS ET CAUTION POUR LES RESIDENTS DE LA COMMUNE, LEURS ASCENDANTS ET DESCENDANTS

DURÉE DE LA LOCATION	24 Heures	Week-end	Locations inférieures à 5 heures
GRANDE SALLE avec l'office (200 personnes maximum)	250 €	375 €	
FORFAIT CHAUFFAGE Du 15 octobre au 15 avril	50 €	75 €	
PETITE SALLE avec l'office (60 personnes maximum)	130 €	195 €	40 €
PETITE SALLE Sans l'office (60 personnes maximum)	90 €	135 €	
FORFAIT CHAUFFAGE Du 15 octobre au 15 avril	20 €	30 €	10 €
CAUTION pour la petite salle ou la grande salle : particuliers et associations	1000 €	1000 €	1000 €
CAUTION MÉNAGE pour les particuliers et les associations Petite salle : Grande salle :	100 € 150 €	100 € 150 €	100 €

Gratuité pour les associations ayant leur siège social sur la commune et l'école.

- Annexe 2 : Fiche de l'état des lieux entrant et sortant
- Annexe 3 : Fiche de sécurité incendie/ convention d'utilisation de l'espace communal

Après exposé de Monsieur MONTET, 1^{er} adjoint, le Maire demande aux conseillers de valider le contrat de location et les annexes présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le contrat de location des salles de l'espace communal tel qu'il a été présenté.

Le conseil municipal, après délibération et avec deux abstentions :

- **APPROUVE** l'annexe 1 comportant les tarifs de location et de cautions des salles de l'espace communal

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'annexe 2 concernant l'état des lieux entrant et sortant ainsi que l'annexe 3 relative à la sécurité incendie/convention d'utilisation de l'espace communal.

- **ABROGE** les délibérations n°31-2017 et n°32-2017 en date du 24 octobre 2017.

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

VENTE DES LOGEMENTS ARDECHE HABITAT

11 logements sur un terrain donné par la commune pour la construction de logements sociaux.

Ardèche Habitat souhaite mettre à la vente 5 appartements. La commune doit donner son accord.

Rappel : on est d'accord mais la commune ne doit pas supporter l'entretien des communs.

Une convention a été préparée par Jean Marc Mouton, Maire qui porte lecture à l'ensemble du Conseil.

La convention a été adressé pour approbation au service juridique de l'Association des Maires de France 07.

Il est décidé d'attendre le retour du service juridique avant de prendre délibération sur la proposition de convention entre Ardèche Habitat et la Commune.

QUESTION DIVERSES :

- **Prise de parole de Jean Marc Mouton, Maire**

a) Recensement de la population – Enquêtes de recensement de 2016 à 2020
Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

- Population municipale : 527
- Population comptée à part : 23
- Population totale : 550 habitants

- **Prise de parole de Christophe Montet, 1^{er} adjoint**

a) Commission du SIRCTOM

Sur les déchets mis en poubelle ménagère : Ordures Ménagères Résiduelles

40% encore compostables

22% pourraient être recyclés

10% qui pourraient être bientôt recyclés ; normalement fin 2021, possibilité de mettre les emballages alimentaires

Beaucoup de professionnel accèdent aux déchetteries sans payer leurs dépôts en utilisant leur carte personnelle ou celle de leur client.

⇒ A la déchetterie de Sarras, une pose d'un portique limitant l'accès aux quais sera installée. Elle sera réservée aux particuliers.

⇒ Une augmentation +25 % sera appliquée aux professionnels

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

La séance est levée à 23h30

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.



